

25ème AVENUE
Société civile immobilière
Au capital de 750 euros
Siège social : 25, avenue Alsace Lorraine
38000 GRENOBLE
537 789 224 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze décembre,
A dix-sept heures trente,

Les associés de la Société 25ème AVENUE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Docteur Thibaut DELAHOUSSE,
titulaire de 1 875 parts sociales en pleine propriété

Docteur Adrien VIALLET,
titulaire de 1 875 parts sociales en pleine propriété

Docteur Sébastien VITTON-MEA,
titulaire de 1 875 parts sociales en pleine propriété

Docteur Timothée ZOPPARDO
titulaire de 1 875 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibaut DELAHOUSSE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts suite à la réalisation de la cession de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2025 Monsieur Timothée ZOPPARDO, demeurant 2 avenue de Verdun, 38240 MEYLAN.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Timothée ZOPPARDO déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte des cessions de parts intervenues ce jour entre La SELARL Dr VITTON-MEA, La SELARL TDELAHOUSSE, La SELARL Dr VIALLET et Monsieur Timothée ZOPPARDO, décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions ci-après, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2025:

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE (750) euros.

Il est divisé en SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) parts sociales de DIX CENTIMES (0.10) euro chacune, numérotées 1 à 7 500, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur Sébastien VITTON-MEA

à concurrence de cinq cents parts, numérotées de 1 à 1 874,

Ci..... 1 875 parts

Monsieur Adrien VIALLET

à concurrence de cinq cents parts, numérotées de 2 501 à 4 374,

Ci..... 1 875 parts

Monsieur Thibaut DELAHOUSSE

à concurrence de dix parts, numérotées de 5 624 à 7 500,

Ci..... 1 875 parts

Monsieur Timothée ZOPPARDO

à concurrence de dix parts, numérotées de 1 875 à 2 500 et de 4 375 à 5 625,

Ci..... 1 875 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

7 500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Adrien VIALLET

Monsieur Sébastien VITTON-MEA

Monsieur Thibaut DELAHOUSSE

Monsieur Timothée ZOPPARDO